

Formation professionnelle des animateurs

État d'urgence



Philippe Segrestan
chargé d'études
animation au Cafemas
militant Ceméa



Les débats actuels et la mise en place très progressive de la réforme des rythmes scolaires ont mis sur la place publique les lourdes carences en formation professionnelle des animateurs.

Si la situation est bien connue des principaux acteurs du champ de l'animation, en revanche le grand public a été justement choqué du décalage entre les attendus de la réforme et la triste réalité des qualifications professionnelles de ceux qui auront pour l'essentiel en charge les activités périscolaires. L'animation en tant que forme d'intervention sociale peut jouer un rôle d'éducation, de culture et d'invitation à la transformation sociale mais la bonne volonté et l'enthousiasme ne suffisent pas. Les pratiques d'animation requièrent une vision politique, des valeurs et des savoir faire. Comme tout métier, l'animation s'apprend. Pour que l'animation professionnelle soit réellement à la hauteur de ses intentions, elle a besoin d'une rénovation de son système de formation professionnelle. C'est une responsabilité qui incombe à l'ensemble des acteurs du champ de l'animation.

Entre septembre 2012 et mars 2013, le Cafemas¹ a initié une étude sur les trajectoires professionnelles des métiers de l'animation. Il s'agissait d'observer comment se déroulent les carrières. Avec quels bagages ces professionnels commencent-ils leurs activités ? Quelles sont les principales portes d'entrée ? Existe-t-il des logiques pour les évolutions de carrière ?

Une situation effectivement sinistrée

Cent quatre-vingt professionnels, animateurs, intervenants spécialisés, coordonnateurs, directeurs, tous en poste dans la diversité des structures qui mobilisent des pratiques d'animation, soumis à une enquête, ont retracé leur carrière lors d'un entretien approfondi. La qualification professionnelle était l'un des points étudiés.

Cet échantillon représentatif du champ a livré des informations précieuses sur les questions de la qualification professionnelle des acteurs. Une étude ne saurait dire toute la réalité, néanmoins, gageons que les gens du terrain quels que soit leur poste ne seront pas surpris par les informations recueillies.

– 88 % ont commencé leur activité professionnelle sans diplôme professionnel relatif à l'animation.

– L'accès à une qualification professionnelle est lent, il ne concerne que ceux qui restent plusieurs années dans le métier.

– Il faut en moyenne aux animateurs cinq ans dans le secteur associatif et sept ans dans la fonction publique pour accéder à un diplôme professionnel. Mais nombre d'entre eux ne font qu'un passage de quelques années dans l'animation.

– Seul le secteur social présente une réelle différence avec davantage d'animateurs diplômés et un accès plus rapide à la formation. Il faut rappeler l'obligation de qualification professionnelle figurant au sein des principales conventions collectives de ce secteur.

Les parcours de vie soulignent aussi l'importance des ACM² comme porte d'entrée dans le métier d'animateur.

– 75 % des professionnels ont été animateurs occasionnels dans les ACM.

– 79 % ont entamé une formation préparant au Bafa ou au Bafd.

Cette étude confirme les carences de formation du secteur. L'état des lieux fluctue selon les domaines d'intervention et ce sont les animateurs socio-éducatifs³ qui connaissent les taux les plus bas de diplômés. Ainsi les professionnels qui encadrent les millions d'enfants accueillis lors des ACM et activités périscolaires sont-ils le plus souvent dépourvus de toute qualification professionnelle. Dans le meilleur des cas, le Bafa et le Bafd font office de formation professionnelle⁴.

Pourtant l'animation connaît une expansion durable, les pratiques d'animation s'implantent dans des milieux les plus divers. Mais cette expansion s'effectue le plus souvent dans une spirale négative où l'absence de qualification autorise des conditions de travail et de rémunération médiocres. Celles-ci drainent vers ces activités des professionnels sans qualification. La boucle est alors bouclée et la professionnalisation de l'animation s'effectue dans la précarité des animateurs au grand détriment des publics, de la quantité des interventions et de la reconnaissance de ce métier.

Dans ce contexte sinistré, est-il toujours possible de revendiquer pour l'animation une mission d'émancipation et un rôle dans la lutte contre les inégalités sociales et culturelles ? Les espoirs et les visées d'émancipation que l'Éducation populaire revendiquait pour les activités d'animation risquent bien de se diluer dans des animations appauvries par manque de qualification.

1. Le centre Analyse Formation Emploi métiers de l'Animation et du Sport est un groupement d'intérêt Public créé en 2011. Il regroupait les principaux acteurs du champ de l'animation : ministères concernés, instances paritaires des branches de l'animation et du sport, mouvement associatif olympique et d'Éducation populaire, association des régions de France. Ce GIP produisait des études et des analyses permettant aux acteurs du champ d'améliorer la relation métier emploi et formation. Malgré la protestation de ses membres le Cafemas a été supprimé par arrêté ministériel en juin 2013. Voir Ven 552.



Identifier les points de blocage

Ces constats appellent à un sursaut de l'ensemble des acteurs et à une mutation des possibilités d'accès à la qualification professionnelle avec une priorité pour les animateurs du secteur socio-éducatif. Sans prétendre à l'exhaustivité, signalons les principaux obstacles qui entravent l'accès aux qualifications.

2. ACM: Accueils collectifs de mineurs, nouvelle appellation pour les centres de vacances et de loisirs qui accueillent les enfants hors du temps scolaire. Cette appellation s'applique également aux activités périscolaires et à quelques autres formes de séjours comme les séjours sportifs.

3. Animateur socio-éducatif: animateur dédié à l'encadrement des loisirs de mineurs.

4. Pour preuve les offres d'emplois générées par la réforme des rythmes ne mentionnent pas le Bafa comme obligation de qualification.

Pas d'obligation conventionnelle de certifications

Les principales conventions collectives du champ ne mentionnent pas l'obligation de qualification professionnelle pour accéder à des fonctions d'animation, celles-ci ne sont citées qu'à titre indicatif ou d'exemple pour la classification des salariés. Ce choix qui pouvait être justifié dans le contexte de la signature de la convention collective de l'animation en 1988, est-il encore légitime ? Situation identique dans la fonction publique territoriale où une très large majorité des animateurs relève de la catégorie C, grade accessible sans obligation de certification professionnelle. Dans un contexte si peu exigeant on voit mal les employeurs associatifs et publics recruter du personnel diplômé pour les emplois les plus nombreux et s'exposer à une remise en cause des grilles de classification.

Déclassement des certifications

Comme aucune qualification professionnelle n'est exigée pour les emplois les plus nombreux de l'animation, la reconnaissance des diplômes existants se trouve tirée vers le bas. Le titulaire d'un diplôme d'animateur de niveau IV se voit alors proposer des postes avec des fonctions d'encadrement intermédiaire : coordination d'équipe ou responsabilité d'établissement à faibles effectifs. Situation identique pour la fonction publique territoriale ; les agents relevant du cadre B de la filière animation occupent le plus souvent des fonctions de coordination voire de direction avec une qualification d'animateur⁶. S'illustre ici la logique absurde de la formation récompense. Ainsi, après avoir travaillé plusieurs années comme animateur sans qualification, le professionnel se voit proposer une formation d'animateur pour exercer des fonctions de coordination. Il va alors exercer de nouvelles fonctions pour lesquelles il n'aura pas davantage été formé ! Voici une variante du principe de Peter⁵ qui serait drôle si elle n'était bien réelle.

Le flou réglementaire des activités d'ACM

Ces activités mobilisent une large majorité des animateurs professionnels ; de ce fait, elles influencent l'ensemble du champ sur les questions de qualification professionnelle des animateurs. Ces accueils relèvent d'une réglementation spécifique fondée sur la protection des mineurs. Celle-ci prévoit que les personnels pédagogiques soient majoritairement titulaires de diplômes spécifiques : les célèbres Bafa et Bafd⁶. Il est sans doute inutile dans les colonnes de cette revue de rappeler que dans la logique d'Éducation populaire des ACM, ces brevets sont une préparation accessible à tout ceux qui souhaitent exercer occasionnellement

5. Conte philosophique humoristique qui postule que « dans une hiérarchie, tout employé a tendance à s'élever à son niveau d'incompétence » avec pour corollaire qu' : « avec le temps, tout poste sera occupé par un employé incapable d'en assumer la responsabilité. »

6. Bafa : brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur et Bafd : brevet d'aptitude aux fonctions de direction

7. Actuellement la ville de Paris recrute 100 animateurs périscolaires sur la seule base du Bafa et du Bafd.

8. Le rapport Bertsch : *Réorganisation de l'offre publique de formation dans le secteur de l'activité physique, du sport et de l'animation*, visait à clarifier l'offre de formation aux métiers du sport et de l'animation. Il proposait entre autres une seule qualification par niveau de diplôme. Sa mise en œuvre aurait évincé les organismes de formation de l'Éducation populaire.

une action éducative durant ces accueils. Pourtant, bien que sans visée professionnelle ces brevets sont massivement utilisés par les professionnels, car ils sont le plus souvent la seule exigence des employeurs⁷. Officiellement, un texte est censé corriger cet usage abusif en faisant obligation de diplômes professionnels pour les directeurs d'ACM exerçant plus de quatre-vingt jours par an. Ce texte est peu respecté sur le terrain. Malheureusement, aucune obligation de qualification professionnelle n'est demandée aux « simples » animateurs professionnels. La réglementation de ces activités entrave ici l'accès à la qualification professionnelle.

Un système de formations, de certifications et de financements multiples et complexes

Le manque de coordination et de cohérence entre les différents acteurs qui conçoivent financent, organisent, prescrivent et contrôlent les possibilités de formation est sans doute la caractéristique majeure du système de qualification du champ. On y observe aussi bien des doublons, plusieurs diplômes couvrant les mêmes besoins, que des manques – absence de formation dédiée au socio-éducatif secteur dominant. L'ensemble du système est peu lisible et concurrentiel. En 2008, le très critiqué rapport Bertsch⁸ s'appuyait sur cette situation pour dénoncer la jungle des 215 certifications différentes, les passerelles difficiles d'une filière à l'autre, la multiplication des ministères certificateurs et surtout l'inadéquation de l'offre à la nature des besoins. Si les oppositions à ses préconisations ont été vives et légitimes, il faut reconnaître la contradiction entre une offre pléthorique et complexe et un aussi faible pourcentage de professionnels diplômés.

L'absence de formations initiales publiques et gratuites

Il n'existe pas de système de formation initiale, publique et gratuite pour les emplois les plus fréquents d'animateurs en face à face avec un public. Un jeune qui souhaite devenir animateur ne pourra pas se préparer à ce métier dans le cadre de sa scolarité initiale. Seules les fonctions de coordination ou d'animateur concepteur sont couvertes par un DUT Carrières sociales option animation délivré par le ministère de l'Enseignement supérieur depuis 1966⁹. Cette impossibilité aberrante est sans doute la cause première des carences de qualification professionnelle de la masse des animateurs. Elle a pour conséquence de faire supporter la responsabilité du financement des formations des 165 000 animateurs :

- Soit aux futurs professionnel ou à leur famille ;
- soit aux employeurs qui vont devoir utiliser les fonds de la formation professionnelle issus des cotisations salariés et employeurs ;
- soit aux conseils régionaux ou à Pôle Emploi dans le cadre de leur politique d'emploi en direction de la jeunesse.

Pour les animateurs de la fonction publique territoriale l'accès à la formation est tout aussi difficile. Leur organisme de formation, le CNFPT¹⁰, ne finance pas les formations diplômantes des agents. Les municipalité, employeurs n°1 des animateurs de face à face, doivent alors financer la formation sur leurs fonds propres sans pouvoir recourir à des fonds mutualisés. L'absence de formation initiale détourne aussi les jeunes scolarisés de leurs projets d'être animateurs. Ces jeunes s'orientent alors souvent vers la filière des carrières sanitaires et sociales plus accueillantes dans le cadre de la scolarité initiale pré-bac. Pour ceux qui persistent, l'accès à une qualification sera le plus souvent précédé par une longue période d'attente pour obtenir un financement employeur ou bien par une période de chômage et de précarité pour accéder à une formation dans le cadre des politiques de l'emploi.



Rénover le système de qualification professionnelle

Décrire les principales entraves à la qualification professionnelle des animateurs, c'est déjà les dénoncer. Le système de formation de l'animation met en jeu de nombreux acteurs et institutions : les ministères formateurs, les organisations paritaires, les fonctions publiques, les organismes de formation, les mouvement d'Éducation populaire, les organisation d'employeurs, les syndicats des salariés. Tous peuvent jouer un rôle pour faire évoluer positivement le système ce qui bien sûr n'ira pas sans rencontrer de résistances. Car il faut aussi accepter de regarder les « bénéfices secondaires » qui évitent les remises en cause nécessaires. Les organismes de formation aux Bafa et au Bafd sont-ils prêts à se recentrer sur la seule formation à l'animation volontaire véritable et accepter une baisse d'activité en cessant de former des professionnels ? Le ministère de la Jeunesse et des Sports peut-il reconnaître l'incapacité de son système de formation à couvrir l'ensemble des besoins et notamment la formation initiale ?

L'université est-elle prête à rapprocher ses formations de niveau 2 des acteurs et des besoins du terrain pour des formations réellement professionnalisantes ? Les branches concernées vont-elles commencer à introduire la reconnaissance des qualifications. Le ministère de l'Éducation nationale peut-il rester absent de ces problématiques au moment de la mise en œuvre des rythmes scolaires ? Enfin, tous peuvent-ils se mettre au travail pour la création d'une formation initiale gratuite et publique pour les emplois les plus fréquents ?

Cette mise à plat du système de formation ne devra pas être dissociée de ce qui est attendu des animateurs et de l'animation : préparation à des fonctions de garde mises en œuvre dans le respect de la sécurité ou dispositifs émancipateurs visant à l'autonomie individuelle et collective des publics ? Les principes de base de l'Éducation populaire sont toujours légitimes pour fonder une politique de formation.

On le voit la mise en place d'une politique de qualification professionnelle pour les acteurs de l'animation est complexe. Cependant, aussi imparfaite soit-elle, l'animation est désormais installée ; elle est devenue indispensable à la vie sociale. Il est l'heure de la concertation pour la rénovation du système de qualification professionnelle aux métiers de l'animation. ■

9. Environ 500 étudiants se forment chaque année dans les 13 IUT préparant au DUT Carrières sociales option animation.

10. CNFPT, Centre national de la fonction publique territoriale chargé, entre autre, de la formation continue des agents et de la préparation aux concours de la fonction publique territoriale. Il est financé par les cotisations des agents.